FICHE D'USAGE pour la SUBSTANCE
❻- Lécithines

Révision n°3 – 27/10/2022

SPECIFICATIONS

La substance lécithines (E322) doit être de qualité alimentaire.

Impuretés max :	**-Arsenic**	**3 mg/kg**
	-Plomb	**2 mg/kg**
	-Mercure	**1 mg/kg**

STATUT

➲ Utilisable en Agriculture Biologique

Attention la lécithine ne doit pas être d'origine OGM, préférez la lécithine de tournesol ou la lécithine de soja certifiée non OGM.

➲ Répond à la définition des substances et agents de biocontrôle

FONCTION

➲ Fongicide

RECETTE(S)

➲ Recette pour pulvérisation (concentré émulsionnable)

Diluer dans l'eau la poudre ou le concentré liquide en respectant la concentration finale.

Dilution
75 à 200 g / 100 L d'eau
7,5 à 20 g pour un pulvérisateur de 10 L

RECOMMANDATIONS

➲ Précautions

➲ Application : période de la journée

➲ Mesures de précautions ordinaires

Port de gants recommandé.

➲ Conservation de la préparation

➲ Délai Avant Récolte (DAR)

5 jours, excepté pour la vigne où un délai avant récolte de 30 jours est à respecter, aucun délai pour la pomme de terre, la fraise et la framboise.

➲ Compatibilité

- Prêle, huile de tournesol, bicarbonate

➲ Incompatibilité

-

APPROBATION

➲ Règlement d'exécution (UE) n°2015/1116

du 9 juillet 2015 portant approbation de la substance de base lécithines, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009.

➲ ReviewReport

Version Basic Substance Lecithins SANCO/12798/2014–rev. 4 du 19 mai 2020.

PAS DE LMR REQUISE

Règlement d'exécution (UE) n°2016/143

du 18 janvier 2016 modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le COS-OGA, le cerevisane, l'hydroxyde de calcium, les lécithines, *Salix* spp. cortex, le vinaigre, le fructose, le virus de la mosaïque du pépino (souche CH2, isolat 1906), *Verticillium albo-atrum* (isolat WCS850), et *Bacillus amyloliquefaciens* subsp. *plantarum* (souche D747).

UTILISATION EN AB

Règlement d'exécution (UE) n°2019/2164

du 17 décembre 2019 modifiant et rectifiant le règlement (CE) n°889/2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n°834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles.

Mise à jour : janvier 2021

Rédaction

Marie Deniau– ITAB

Superviseur

Patrice Marchand – ITAB : patrice.marchand@itab.asso.fr

Relecture

Julie Carrière – ITAB : julie.carriere@itab.asso.fr

Conception graphique

Service Communication ITAB

Toutes les fiches disponibles sur le site « Substances »

Pour citer ce document :

ITAB 2020 - Fiche d'Usage agricole de la substance de base lécithines